

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit ALLIÉ® SX®

Autres moyens d'identification

Code du produit 50000019

Identifiant Unique De Formulation (UFI) : 6NYW-N2JW-DN4N-SQYE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

Restrictions d'emploi recommandées : Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur

FMC France
11 bis Quai Perrache
69002 LYON
France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez:
Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):
+32 14 58 45 45

Urgence médicale:
Centres antipoison en France:
Paris: 01.40.05.48.48
Lyon: 04.72.11.69.11
Marseille: 04.91.75.25.25
Lille: 0800 59 59 59
ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

au vendredi

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ des bottes.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

Étiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Pour les phrases spéciales (SP) et les intervalles de sécurité, consultez l'étiquette.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
metsulfuron-méthyle	74223-64-6 613-139-00-2	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	20
carbonate de sodium	497-19-8 207-838-8 011-005-00-2	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

		tant. Ne pas laisser la victime sans surveillance.
Protection pour les secouristes	:	Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
En cas d'inhalation	:	Transférer la personne à l'air frais. En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale de sécurité et appeler un médecin. Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement un médecin ou appeler une ambulance.
En cas de contact avec la peau	:	En cas de contact avec les vêtements, les enlever. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	À notre connaissance, aucun effet indésirable chez l'homme n'a été signalé. Le produit ne devrait pas provoquer d'effets néfastes graves sur la santé, mais des effets néfastes sur la santé ne peuvent être exclus en cas d'exposition massive. En général, les herbicides à base de sulfonilurée provoquent, en cas d'ingestion, une léthargie, une confusion, des vertiges, des convulsions et un coma.
-----------	---	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Traiter de façon symptomatique. Une attention médicale immédiate est nécessaire en cas d'ingestion.
------------	---	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO₂, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à haute pression.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.
Oxydes d'azote (NO_x)
Oxydes de soufre
Oxydes de carbone
Cyanure d'hydrogène

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau déversé.
Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.
Assurer une ventilation adéquate.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éviter la formation de poussière.
Éviter l'inhalation de la poussière.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
Ramasser et transférer dans des contenants correctement étiquetés sans créer de poussière.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

- aires de stockage et les con-
teneurs

Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker
verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et
le matériel électriques doivent être conformes aux normes
techniques de sécurité.
- Information supplémentaire
sur les conditions de stock-
age

: Le produit est stable dans des conditions normales de stock-
age en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étique-
tés. Le local de stockage doit être construit en matériau in-
combustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imper-
méable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux
enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des
produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments
pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents.
Un poste de lavage des mains doit être disponible.
- Pour en savoir plus sur la
stabilité du stockage

: Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé
selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s)
- : Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette
approuvée par les autorités réglementaires du pays.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
saccharose	57-50-1	VME	10 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
carbonate de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	10 mg/m3
Poly(oxy-1,2- ethanediyl), .alpha.- hydro-.omega.- hydroxy-	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	40,2 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	112 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	7,14 mg/m3
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	40 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version 1.0 Date de révision: 08.04.2024 Numéro de la FDS: 50000019 Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 08.04.2024

	teurs		systemiques	p.c./jour
--	-------	--	-------------	-----------

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-hydro-.omega.-hydroxy-	Eau douce	273 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1 mg/l
	Eau de mer	27,3 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1030 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	103 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	46,4 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains
Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection étanche à la poussière
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

Filtre de type : Type protégeant des particules (P)

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser ce produit.
Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son mode d'emploi.
Porter un équipement de protection adéquat.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette et au mode d'emploi.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: solide
Forme	: granulés
Couleur	: brun
Odeur	: légère
Seuil olfactif	: non déterminé
Point/intervalle de fusion	: Non disponible pour ce mélange.
Point/intervalle d'ébullition	: Décomposition
Inflammabilité	: Non hautement inflammable, peut être inflammable
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: non déterminé
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: non déterminé
Point d'éclair	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: Donnée non disponible
Température de décomposition	: Non disponible pour ce mélange.
pH	: 9,2 Concentration: 10 g/l 1 %
Viscosité	
Viscosité, dynamique	: Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Viscosité, cinématique : non déterminé

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : dispersable

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible pour ce mélange.

Pression de vapeur : Non disponible pour ce mélange.

Densité relative : Non disponible pour ce mélange.

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : 0,660 g/m3Densité compactée

Densité de vapeur relative : non déterminé

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des particules : Donnée non disponible

Forme : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Le produit n'est pas oxydant.

Auto-inflammation : non déterminé

Taux d'évaporation : Non applicable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Tension superficielle : Non applicable

Poids moléculaire : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes
Éviter la formation de poussière.
Chaleur, flammes et étincelles.
Le chauffage du mélange peut dégager des vapeurs nocives et irritantes.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: Méthode de la dose fixe

Toxicité aiguë par inhalation : > 5 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version 1.0	Date de révision: 08.04.2024	Numéro de la FDS: 50000019	Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 08.04.2024
----------------	---------------------------------	-------------------------------	--

Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 425
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité orale aiguë
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard
Méthode: OCDE ligne directrice 403
Symptômes: Difficultés respiratoires
BPL: oui
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation
Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Symptômes: Irritation
BPL: oui
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau
Remarques: pas de mortalité

carbonate de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 2.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle): 2,3 mg/l
Durée d'exposition: 2 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg
Organes cibles: Peau
Symptômes: Erythème

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	N'est pas classé comme irritant
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPP 81-5
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Durée d'exposition	:	4 h
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

carbonate de sodium:

Espèce	:	Lapin
Résultat	:	Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Type de Test	:	Test de Maximalisation
Voies d'exposition	:	Contact avec la peau
Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600
Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ne contient pas de composé listé comme mutagène
--	---	---

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de Ames Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif BPL: oui
-----------------------	---	---

	:	Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme Résultat: positif BPL: oui
--	---	---

Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Test du micronoyau Espèce: Souris Résultat: négatif
----------------------	---	---

carbonate de sodium:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: essai de mutation inverse Méthode: Mutagenicité: Essai de mutation réverse sur Salmonella thyphimurium Résultat: négatif Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
-----------------------	---	---

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules germinales.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Espèce	: Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition	: 104 semaines
NOAEL	: 500 ppm
Résultat	: négatif

Espèce	: Souris, mâle et femelle
Durée d'exposition	: 18 mois
NOAEL	: 5.000 ppm
Résultat	: négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Effets sur la fertilité	: Type de Test: Etude sur deux générations Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e) Résultat: négatif
-------------------------	--

Incidences sur le développement du fœtus	: Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion Symptômes: Incidences sur la mère. Résultat: négatif
--	--

	: Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Ingestion Symptômes: Incidences sur la mère. Résultat: négatif
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

carbonate de sodium:

Incidences sur le développement du fœtus : Espèce: Rat
Voie d'application: Oral(e)
Dose: 2.45, 11.4, 52.9, 245 milligramme par kilogramme
Durée d'un traitement unique: 6 - 15 jr
Toxicité maternelle générale: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
Tératogénicité: NOAEL: > 245 Poids corporel mg / kg
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le classement comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Composants:

carbonate de sodium:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOEL : 1000 ppm
Voie d'application : Oral - nourriture
Durée d'exposition : 90 days
Symptômes : Perte de poids corporel

carbonate de sodium:

Espèce : Rat, mâle et femelle
NOAEL : > 0,01 mg/kg
Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)
Atmosphère de test : poussières/brouillard

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Le mélange n'a pas de propriétés associées avec le risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Effets neurologiques

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 625 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 625 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 1,6 mg/l Durée d'exposition: 72 h CE50 (Lemna gibba(lentille d'eau bossue)): 2,35 µg/l Durée d'exposition: 14 jr

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 100 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères

DL50: 114 µg/bee
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Remarques: Basé sur la classification harmonisée de l'UE - Annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP)

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 120 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 43,1 mg/l
Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 65,7 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OPPTS 850.5400
BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OPPTS 850.5400
BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l
Durée d'exposition: 72 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l
Durée d'exposition: 72 h
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 68 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

NOEC: 10 mg/l
Point final: la reproduction
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Méthode: OCDE ligne directrice 229
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 3,13 mg/l
Point final: la reproduction
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1.000

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 6 mg/kg
Durée d'exposition: 56 jr
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 5,6 mg/kg
Point final: reproduction
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222
BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216
Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisation de l'azote.

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50: > 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Point final: Toxicité aiguë par contact
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 h
Point final: Toxicité aiguë par voie orale
Espèce: Abeilles mellifères
Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

NOEC: 1.000 mg/kg
Point final: Test de Reproduction
Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm
Point final: Test de Reproduction
Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)
Méthode: OCDE ligne directrice 206

carbonate de sodium:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 300 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia (puce d'eau)): 200 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en semi-statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.
Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.
Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques mois dans un sol et une eau aérobie.

carbonate de sodium:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

Composants:

metsulfuron-méthyle:

Bioaccumulation : Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)
Durée d'exposition: 28 jr
Facteur de bioconcentration (FBC): < 1
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Pow: 0,018 (25 °C)
log Pow: -1,7 (25 °C)
pH: 7

carbonate de sodium:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Information écologique supplémentaire : Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement.
Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés : Vider et rincer le bidon.
Éliminer comme produit dangereux.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux (comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN	: UN 3077
ADR	: UN 3077
RID	: UN 3077
IMDG	: UN 3077
IATA	: UN 3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
-----	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

ADR	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
RID	:	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Metsulfuron-méthyle)
IMDG	:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Metsulfuron-méthyle)
IATA	:	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Metsulfuron-méthyle)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADN	: 9	
ADR	: 9	
RID	: 9	
IMDG	: 9	
IATA	: 9	

14.4 Groupe d'emballage

ADN	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
ADR	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
Code de restriction en tunnels	: (-)
RID	
Groupe d'emballage	: III
Code de classification	: M7
Numéro d'identification du danger	: 90
Étiquettes	: 9
IMDG	
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: 9
EmS Code	: F-A, S-F

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 956
Instruction d' emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 956
Instruction d' emballage (LQ)	: Y956
Groupe d'emballage	: III
Étiquettes	: Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

ADR

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

RID

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IMDG

Polluant marin	: oui
----------------	-------

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement	: oui
--------------------------------	-------

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la	: Non applicable
---	------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (UE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Surveillance médicale renforcée (R4624-23) : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9) : 4510

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL : Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

MEM TECHNICAL (MANATI)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

ENCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	: Listé ou en conformité avec l'inventaire
NZIoC	: N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	: N'est pas en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



ALLIÉ® SX®

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	08.04.2024	50000019	Date de la première version publiée: 08.04.2024

Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 1	H410

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

Préparé par

FMC Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR